



# CONDITIONS D'ACCES à la piscine, depuis la mise à jour du décret N°2021-955 du 19 Juillet 2021

*Suite aux nouvelles mesures  
gouvernementales, le PASS  
SANITAIRE est obligatoire pour  
accéder à la piscine  
(public **ou** cours).*

*Présentez votre QR code ou un test  
PCR de -72hrs négatif, dès 18 ans.*

*Les 12-17 ans sont exemptés jusqu'au 30  
Septembre 2021, au-delà de cette date un  
pass sera obligatoire dès 12 ans.*

*Le port du masque reste obligatoire à  
l'accueil.*



Merci de votre compréhension